



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

durée du travail

Question écrite n° 87607

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la question du temps de travail. Dans un rapport d'octobre 2014 « temps de travail : mettre fin aux blocages », l'Institut Montaigne propose pour la fonction publique territoriale : d'« indexer la dotation de l'État aux collectivités locales sur la durée effective de travail des agents ». Au regard de cette proposition, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

Texte de la réponse

L'institut Montaigne indique dans son rapport " temps de travail : mettre fin aux blocages " que plusieurs collectivités possèdent des durées du travail inférieures à la durée légale du travail en raison de la persistance de régimes favorables antérieurs aux 35 heures et propose en conséquence d'indexer les dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la durée effective de travail des agents Le temps de travail dans la fonction publique fait l'objet d'une mission confiée par le Premier ministre à Philippe Laurent, président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, chargé de dresser un état des lieux et de formuler des propositions. La notion de durée effective du travail est complexe. Le régime de temps de travail est en effet adapté par chaque collectivité territoriale en tenant compte des cycles particuliers de certaines catégories et ne peut être apprécié globalement. La durée effective du travail ne peut donc constituer un critère objectif utilisable pour indexer les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87607

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 août 2015](#), page 6446

Réponse publiée au JO le : [28 juin 2016](#), page 6030